



Pour toute demande d'information, adressez-vous :

- au réseau des "Cap Emploi"
- aux services du personnel des différentes administrations de l'Etat, des collectivités locales (communes, départements, régions...) et des établissements publics hospitaliers.
- au service de renseignement administratif, par téléphone, 39 39 « Allo, service public » (0,12 euro par minute).

consulter les offres d'emploi :

- **de la fonction publique de l'Etat :**
www.biep.gouv.fr
Bourse interministérielle de l'emploi publique
- **de la fonction publique territoriale :**
www.cnfpt.fr
site du Centre national de la fonction publique territoriale
- **de la fonction publique hospitalière :**
www.fncdg.com
site de la fédération nationale des centres de gestion
- **de la fonction publique hospitalière :**
www.aphp.fr
site de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
- **de la fonction publique hospitalière :**
www.fhf.fr
site de la fédération hospitalière de France

Le recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

DGAFP

© DGAFP - Bureau de la communication et de la documentation - mars 2010

COLLECTION
Ressources Humaines

RESSOURCES HUMAINES

L'Etat, les collectivités locales et les établissements publics hospitaliers sont tenus d'employer 6% de travailleurs handicapés dès lors qu'ils occupent plus de vingt agents.

> Si vous êtes...

- titulaire d'une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie de votre département¹ ;
- titulaire d'une carte d'invalidité² ;
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés² ;
- victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et titulaire d'une rente ;
- titulaire d'une pension d'invalidité si la capacité de travail ou de gain est réduite d'au moins deux tiers ;
- ancien militaire et assimilé titulaire d'une pension militaire d'invalidité ;
- sapeur-pompier volontaire blessé dans l'exercice de ses fonctions.

... Vous pouvez bénéficier de deux voies d'accès à la fonction publique :

> Le recrutement par concours

Ce recrutement s'effectue selon les modalités de droit commun par inscription directe auprès de chaque service organisateur de concours.

Aucune condition de limite d'âge ne peut vous être opposée.

Vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours en fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre

invalidité (par exemple : installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur, assistance d'un secrétariat, temps de repos suffisant, etc.).

A cet effet, vous devez solliciter ces aménagements dans votre dossier d'inscription et produire un certificat médical délivré par le médecin agréé de l'administration, lequel déterminera le ou les aménagements particuliers dont vous aurez besoin. La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture de votre département de résidence.

¹ La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées remplace la COTOREP à compter du 1^{er} janvier 2006.

² A compter du 1^{er} janvier 2006.

> Le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation

Vous pouvez être recruté sous contrat, renouvelable une fois, sur des emplois publics de catégorie A, B et C. La durée du contrat est équivalente à la période de stage effectuée, pour le même emploi, par un lauréat de concours (le plus souvent un an). Vous êtes alors engagé sur un emploi de titulaire, après examen de votre dossier de candidature.

Ce dossier de candidature doit notamment comporter :

- l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou tout autre document permettant d'établir votre appartenance à l'une des catégories indiquées ci-dessus ;



Que vous soyez recruté par concours ou par contrat, vous devez satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment celles relatives au niveau de diplôme ou aux conditions d'aptitudes physiques. Ces dernières sont vérifiées, par le médecin agréé, à l'occasion d'une visite médicale préalable à l'embauche, et sont appréciées en fonction des possibilités d'aménagements raisonnables s'offrant à votre employeur.

- une lettre de motivation précisant le poste recherché et le lieu d'affectation ;
- un curriculum vitae précisant le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé ;
- la photocopie du diplôme ou de toute pièce attestant du niveau d'études ;
- un certificat médical établi par le médecin agréé.

A l'issue du contrat et après avoir passé un entretien à caractère professionnel permettant d'apprécier les missions et les tâches effectuées, vous pouvez être titularisé. Vous devenez alors fonctionnaire.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux travailleurs handicapés ayant déjà la qualité de fonctionnaire.

Le statut des fonctionnaires handicapés

Quel que soit le mode de recrutement, vous disposez des mêmes droits et êtes soumis aux mêmes obligations que les autres fonctionnaires.

Votre rémunération et vos indemnités sont identiques. Vous pouvez toutefois bénéficier de certains aménagements de votre poste de travail et d'un suivi médical particulier.